

2059

Lycée René Goscinny - Varsovie

**DECISION N°LFV / 01 / 2025**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 05/022025,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en zloty (PLN) applicable pour l'année scolaire 2025-2026**

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 5% est appliquée à la rentrée scolaire 2025.

**Droits annuels de scolarité**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	33 046	33 046	45 394	45 394	
Nationaux	33 046	33 046	45 394	45 394	
Tiers	33 046	33 046	45 394	45 394	

**Droits de première inscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	3 500	3 500	3 500	3 500	
Nationaux	3 500	3 500	3 500	3 500	
Tiers	3 500	3 500	3 500	3 500	

**Droits annuels d'inscription (à supprimer si l'établissement n'est pas concerné)**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	2 000	2 000	2 000	2 000	
Nationaux	2 000	2 000	2 000	2 000	
Tiers	2 000	2 000	2 000	2 000	

**Droits d'examens**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	800	900	1 100		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	800	900	1 100		
Candidats libres	800	900	1 100		

## **Article 2 : Abattements et exonérations**

- Les personnels détachés de l'AEFE bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité à partir du 3ème enfant
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 50% sur les droits annuels d'inscription, les droits de première inscription et sur les droits annuels de scolarité dès le 1er enfant

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- D'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.
- D'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

## **Article 3 : Conditions de paiement**

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

## **Article 4 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnatrice secondaire

A Paris, le 4/2/25

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :